

Assurance Bris de machine (BM)

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux S.A. – entreprise d'assurances belge – BNB n°97

BM Matériel de levage

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Bris de machine est une assurance spécialement conçue pour les indépendants et les entreprises qui couvre les dégâts matériels relatifs au matériel de levage, engins de chantier et matériel mobile à la suite d'événements imprévisibles et soudains. Les frais de réparation de votre matériel de production sont couverts y compris ceux d'origine interne.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. Garanties de base

Sont couverts :

- ✓ les objets spécifiques (matériel de levage, engins de chantier, matériel mobile) lorsqu'ils figurent dans l'inventaire et qui se trouvent dans les lieux spécifiés,
- ✓ le vol et/ou tentative de vol moyennant dépôt de plainte auprès des autorités dans les 24h suivant la constatation du vol.

2. Garanties complémentaires

La compagnie accorde en complément à la garantie de base moyennant prime supplémentaire :

- ✓ dégâts matériels autres que ceux d'incendie et d'explosion subis par les socles et fondations des objets assurés,
- ✓ frais de démolition engagés en vue de réparer ou remplacer les objets assurés,
- ✓ frais de reconstruction,
- ✓ frais de retrait d'objet assurés de l'eau ou dégagement,
- ✓ frais de remorquage,
- ✓ frais relatifs dans les limites prévues aux conditions générales :
 - travaux réalisés à l'exclusion des heures normales de prestation,
 - frais de techniciens étranger,
 - frais relatifs au transport accéléré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions essentielles

Sont exclus du champ d'application 'Bris de machine' les dommages suivants :

- ✗ effondrement, affaissement ou glissement de terril ou crassier,
- ✗ crue de cours d'eau de surface ou d'eaux souterrains, insuffisance d'évacuation d'eau par les égouts,
- ✗ tout cataclysme de la nature (tremblement de terre, inondation et vents atteignant au moins 160 km/h),
- ✗ vices et défauts existant déjà au moment de la conclusion de l'assurance,
- ✗ dommages aux éléments soumis à une usure accélérée et à un remplacement fréquent, (câbles, chaînes, joints etc...),
- ✗ combustibles, fluides, lubrifiants, résines, catalyseurs et, à tout produit consommable,
- ✗ dommages dues à l'amiante ou de sa dispersion,
- ✗ éclats, égratignures, bosses ainsi que les dommages d'ordre esthétique.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Une sous assurance sera d'application lorsque la valeur déclarée d'un objet est inférieure à sa valeur de remplacement à neuf
- ! Une franchise de 2% de la valeur assurée avec un minimum de 250 € et un maximum de 1.500 €
- ! En cas de vol : 10% minimum de la franchise de base, maximum 5x la franchise de base.



Où suis-je couvert ?

Votre couverture d'assurance s'étend uniquement aux endroits spécifiés dans les conditions particulières, sauf dispositions contraires dans votre contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.